

**COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
HAUT-RHIN**



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 23 septembre 2025**

Le Conseil Municipal

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance**  
Approbation à l'unanimité
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025**  
Approbation à l'unanimité
- 3) Acceptation d'un don**  
Approbation à l'unanimité
- 4) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- 5) Mise à disposition de salles communales à des candidats à des élections**  
Approbation à l'unanimité
- 6) Délégation exceptionnelle de signature d'autorisation d'urbanisme**  
Approbation à l'unanimité
- 7) Acquisition d'une parcelle rue du 19<sup>e</sup> Dragon**  
Approbation à l'unanimité
- 8) Acquisition de 3 parcelles rue Montherlant**  
Approbation à l'unanimité
- 9) Décision modificative 06/2025**  
Approbation à l'unanimité
- 10) Attribution d'une subvention**  
Approbation à l'unanimité

**11) Convention entre la commune et la Petite Echarde**

Approbation à l'unanimité

**12) Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace- année scolaire 2025/2026**

Approbation à l'unanimité

**13) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**

Approbation à l'unanimité

Publié le **01 OCT. 2025**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT1-DE

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 22 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M. WASSLER, M. LACKER, Adjoint au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme MASSI, Mme SCHAGUENE, Conseillères municipales,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M. LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, 24 septembre 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **01 OCT. 2025**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/10/2025  
Reçu en préfecture le 01/10/2025  
Publié le **01 OCT. 2025**  
ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT2-DE

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 22 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSIEIN Adjoints au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme MASSI, Mme SCHAGUENE, Conseillères municipales,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUF, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

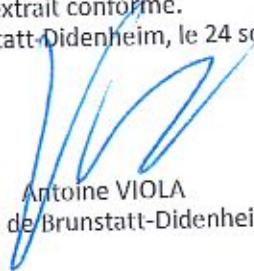
Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Publié le **01 OCT. 2025**

Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT3-DE

EXTRAIT D  
MUNICIPAL  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 22 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjoints au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme MASSI, Mme SCHIAGUENE, Conseillères municipales,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 3 – Acceptation d'un don**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gilbert FEHRENBACH est un artiste peintre connu de Brunstatt- Didenheim. Il a peint à l'huile, au pastel, au crayon de préférence des paysages d'Alsace et de Provence. Il a été deux fois meilleur ouvrier de France comme graveur professionnel.  
Ses talents de peinture ont été reconnus bien au-delà des frontières comme en témoignent ses nombreux grands prix, palmes d'or et médailles, obtenus à Angers, Givry, Rome et Naples.

Monsieur FEHRENBACH souhaite faire un don à la commune de Brunstatt-Didenheim d'un de ses tableaux dénommé « carrière à Brunstatt »

Se référant aux dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'accepter le don de Monsieur Gilbert FEHRENBACH.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme,  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **01 OCT. 2025**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT4-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

Madame MASSI  
entre en séance

**POINT 4 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L2122-22 du CGCT, il est donné connaissance à l'assemblée :

**o Les Marchés de travaux et de fournitures :**

| Date notif<br>LR/AR -<br>AMP | Intitulé                                                                                                                          | Lots             | Entreprise<br>attributaire                                  | Montant HT                                                              |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 11/07/2025                   | Mission de maîtrise<br>d'œuvre pour la<br>déconstruction d'une<br>friche industrielle<br>située route de<br>Hochstatt à Didenheim | Lot unique       | IARBRE INGENIERIE<br>12 rue de la Hardt<br>68040 INGERSHEIM | 24 645,68 €                                                             |
| 15/07/2025                   | Accord-cadre à bons de<br>commande pour les<br>prestations de voirie et<br>réseaux divers                                         | Accord-<br>cadre | AKTP SARI<br>4 rue du Noyer<br>68110 ILLZACH                | Montant maximum de<br>270 000 € HT sur 3 ans soit<br>90 000 € HT par an |

o Droit de préemption

Dans ce cadre le Maire a pris deux arrêtés de préemption au nom de la Commune :

Arrêté du 23 juin 2025, n° ADM 2025/149 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles sises 26 rue de Zwiller à Didenheim (69350 Brunstatt-Didenheim) d'une surface de 18,11 ares au prix de 300 000 euros dont 10 000 euros de mobilier. Les parcelles se trouvant à proximité de l'emplacement réservé n°20 inscrit au PLU en vigueur, la Commune a estimé que lesdites parcelles permettaient de réaliser un projet d'aménagement de logements sociaux pour les seniors.

Arrêté du 12 septembre n° URBA 2025/211 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles sises 4 et 10 Rue du Château à Brunstatt, 68350 Brunstatt-Didenheim d'une surface de 35'96 ares au prix de 970 000 euros conformément à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 11 septembre 2025.

o Autres :

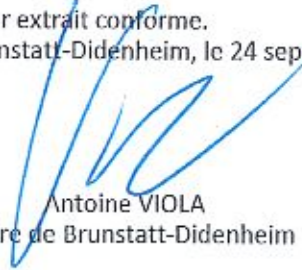
Mise en location du logement au 2ème étage au 1 rue de Brunstatt à Didenheim au 1er septembre 2025.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 24 septembre 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 01 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**

Reçu en préfecture

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT5-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjoints au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 5 – Mise à disposition de salles communales à des candidats à des élections**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En période de campagne électorale, la question de la mise à disposition par la Commune de locaux au profit des candidats apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie.

Pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit s'opérer autour de deux axes majeurs, à savoir :

- l'égal accès de tous les partis/candidats à cette possibilité de disposer de locaux communaux,
- la gratuité de ces mises à disposition, ce qui procède d'une tradition républicaine.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Il est précisé que :

- la période électorale de référence du scrutin débute 6 mois avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du code électoral.
- la mise à disposition de salles municipales n'est consentie qu'aux candidats ou partis politiques régulièrement déclarés en application de l'article L.2144-3 du code susvisé.

Il est proposé de mettre gratuitement à disposition de l'Espace Saint Georges, rue du Château -Brunstatt-68350 Brunstatt-Didenheim pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats ou partis politiques qui en font la demande et présentant des candidats à des élections politiques (présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, municipales, européennes...).

Cette mise à disposition, gratuite (y compris les frais de fonctionnement) sera possible pour les candidats ou partis politiques :

- qui auront effectué une demande écrite et selon la disponibilité de la salle,
- à raison d'une seule mise à disposition, en amont du 1er tour de scrutin ou du tour unique et d'une nouvelle mise à disposition dans la période d'entre deux tours en cas d'élections à deux tours.

Il appartient aux candidats ou aux partis politiques, bénéficiant de la mise à disposition de l'Espace Saint Georges :

- de justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition,
- de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de leurs réunions publiques,
- de prendre en charge les contrôles de sécurité et/ou sanitaires dont ils seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-d'approuver la mise à disposition gratuite en période électorale à des candidats ou partis politiques régulièrement déclarés et qui en font la demande écrite, de l'Espace Saint Georges, rue du Château - Brunstatt- 68350 Brunstatt-Didenheim

- de préciser que la mise à disposition gratuite est limitée à :

- \* une utilisation par candidats ou partis en amont du 1er tour de scrutin ou du tour unique
- \* deux utilisations lors de scrutins à deux tours, la seconde mise à disposition étant possible entre les deux tours de scrutin.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Publié le 01 OCT. 2025

Pour extrait conforme.

Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D'ACTE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/10/2025  
Reçu en préfecture le 01/10/2025  
Publié le **01 OCT. 2025**  
ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT6-DE

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHAGUENT, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THIEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 6 – Délégation exceptionnelle de signature d'autorisation d'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 422-7

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, souhaite déposer en son nom une déclaration préalable ou un permis de construire, en application des dispositions des articles R\* 421-14 et R\* 421-17 du code de l'urbanisme.

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « dans le cas où le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

L'adjoint délégué ou toute personne partie à cette demande ne peut être désigné comme signataire de la décision.

Il est proposé à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, la délégation exceptionnelle de signature.

L'arrêté ou la décision de non-opposition devra faire référence à cette délibération et sera précédé(c) de la mention : « Pour le Maire empêché ».

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**

ID : 068-200057904-20250923-DCM230925PT6-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-d'approuver la nomination de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim pour la délégation exceptionnelle de signature



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le **01 OCT. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/10/2025  
Reçu en préfecture le 01/10/2025  
Publié le **01 OCT. 2025**  
ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT7-DE

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M. WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjoints au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHAGUFENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M. LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 7 – Acquisition d'une parcelle rue du 19<sup>ème</sup> Dragon**

Rapporteur : Monsieur le Maire

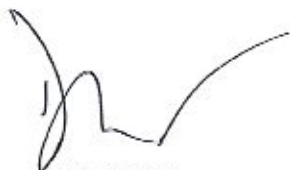
Dans le cadre de la réalisation des études préalables aux travaux de voirie de la rue du 19<sup>e</sup> Dragon, le maître d'œuvre a constaté que le profil de la voie empiète sur la parcelle cadastrée section 34 n°349 de 86 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle appartient à la Foncière Hugues Aurèle qui est d'accord pour la céder à l'euro symbolique à la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section 34 n°349 d'une surface de 86 m<sup>2</sup> au prix de 1 € ;
- d'intégrer la parcelle cadastrée section 34 n°349 dans le domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le **01 OCT. 2025**



Pour extrait conforme  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT8-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M. WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M. LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 8 – Acquisition de 3 parcelles rue Montherlant**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conjoints VATTAI ont sollicité la commune pour l'acquisition de 3 parcelles situées rue Montherlant à Brunstatt à proximité immédiate du cimetière.

La parcelle cadastrée section 5 n°130 de 20,19 ares se situe dans l'emplacement réservé n°4 « extension du cimetière » du PLU en vigueur.

Les parcelles cadastrées section 19 n°455 de 4,65 ares et n°457 de 12,32 ares sont situées en zone UD.

D'un commun accord il a été décidé d'acquérir les 3 parcelles d'une surface totale de 37,16 ares au prix de 700 000 €.

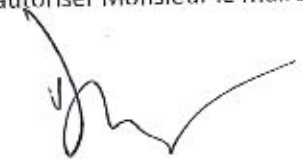
Vu l'estimation de la direction immobilière de l'Etat en date du 4 mars 2025 et du 12 septembre 2025,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

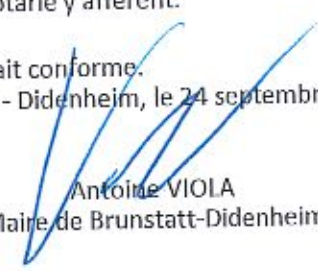
-de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n°130 d'une surface de 20,19 ares, des parcelles cadastrées section 19 n°455 de 4,65 ares et n°457 de 12,32 ares au prix de 700 000 € ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le **01 OCT. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01 OCT. 2025



ID : 066-200057909-20250923-DCM230925PT8-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le 04/03/2025

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Haut-  
Rhin

Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin

Cité administrative - Bâtiment B

3 rue Fleischhauer

68026 COLMAR Cedex

Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Carole-Anne DIDIER

Courriel : [carole-anne.didier@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:carole-anne.didier@dgfp.finances.gouv.fr)

Téléphone : 06.03.95.04.95

M le Maire de Brunstatt-Didenheim

Réf DS : 21933348

Réf OSE : 2025-68056-04685

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

AVENUE D'ALTKIRCH 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Valeur :

448 500 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de  
la valeur »)

**1 - CONSULTANT**

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

affaire suivie par : OSWALD Pascale

**2 - DATES**

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| de consultation :                                                        | 15/01/2025 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | Sans objet |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                | Sans objet |
| du dossier complet :                                                     | 07/02/2025 |

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

|                   |                                                                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input type="checkbox"/>                                                                                                                            |
| Acquisition :     | amiable <input checked="" type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                            |
| Autre opération : |                                                                                                                                                     |

**3.2. Nature de la saisine**

|                                                                                                                                |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/>            |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/>            |

**3.3. Projet et prix envisagé**

La commune de Brunstatt-Didenheim a pour projet d'acquérir le terrain objet de la présente évaluation, celui-ci est dédié à l'extension du cimetière. La commune étant déjà propriétaire de la parcelle contiguë (section 5 parcelle 129), l'acquisition de la parcelle à évaluer aura pour conséquence d'agrandir l'unité foncière de la commune.

Il n'y a pas de prix envisagé.

La parcelle a déjà fait l'objet d'une évaluation en 2017 (cf dossier n°2017-388 V 0475) du 1/08/2017.

La valeur conclue à l'époque était de 403 800 euros.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est une commune nouvelle de la banlieue de Mulhouse, située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin et, depuis le 1er janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. La commune a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion des anciennes communes de Brunstatt et Didenheim. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération et sa population est d'environ 8 300 habitants.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain objet de l'évaluation est situé sur le banc communal de Brunstatt, au nord-est du cimetière et desservi par le chemin rural à l'est. Le quartier est à dominante d'habitat de faible et moyenne densité essentiellement résidentielle.

Les réseaux sont situés à proximité immédiate.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune de Brunstatt-Didenheim |          |          |            |      |
|--------------------------------|----------|----------|------------|------|
| Section                        | Parcelle | Adresse  | Contenance |      |
| 5                              | 130      | IM GRUND | 20,19      | Ares |



### 4.4. Descriptif

Le terrain est en forme de losange-rectangle de 52m de longueur et 45m de largeur. Il se situe entre un chemin rural et la rue Montherlant. La surface est plane et enherbée.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Au livre foncier, le bien est inscrit comme étant la propriété de : M VATTAI Benoit et Mme VATTAI Mélanie.

### 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation

## 6 - URBANISME

Les parcelles à évaluer sont situées en zone UD du PLU de Brunstatt-Didenheim dont la dernière procédure a été approuvée le 09/12/2024.

Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat de faible et moyenne densité essentiellement résidentielle. Les parties de territoire soumises au risque d'inondation du PPRI qui s'applique et dont les dispositions figurent en annexe du présent PLU, sont indicées « i ».

La zone comprend également :

- le secteur UDa représentant le quartier des Castors de Didenheim à l'organisation originale à préserver,
- des secteurs UDb destinés aux logements locatifs sociaux à l'Illberg et le Gifop
- un secteur UDi correspondant au club canin.
- des secteurs UDi, concernés par le risque d'inondation
- le secteur UD2i est réservé à des équipements d'intérêt général dans les conditions définies par le présent règlement.

Dans la zone UD il est possible d'avoir des logements ; des hébergements ; des locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et d'autres équipements recevant du public.

Sous conditions qu'elles soient de faible nuisance et compatibles avec le voisinage d'habitation, d'activités et de services, il est aussi possible d'avoir de l'artisanat et commerce de détail ; de la restauration ; des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; un hébergement hôtelier et touristique ; un bureau ; un centre de congrès et d'exposition ; des salles de spectacles et des équipements sportifs.

Il est toutefois interdit : l'exploitation agricole, l'exploitation forestière, le commerce de gros, le cinéma et l'entrepôt.

Dans toute la zone : les exhaussements et affouillements du terrain naturel sont interdits en dehors de la construction et des voies d'accès. En limite de propriété, le niveau du terrain naturel devra être respecté sur une bande de 2 mètres de large, sans remblai ni exhaussement (excepté pour les aux équipements d'intérêt collectif et services publics).

Toute opération de constructions (création de logements dans le cadre de la construction neuve ou réhabilitation) à destination principale d'habitation de 4 logements ou plus devra comporter un minimum de 30% de logements locatifs sociaux. Le nombre de logements à créer sera arrondi à l'entier supérieur.

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 35 % de la superficie des terrains.

Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La hauteur s'apprécie en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel préexistant avant travaux. La hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage et 10 mètres pour les toitures plates.

La parcelle se situe dans l'emplacement réservé numéro 4, concernant l'extension du cimetière, dont le bénéficiaire est la commune.

De par l'unité foncière créée par la cession, la parcelle répondra à la qualification de terrain à bâtir telles que les définit le Code de l'expropriation (parcelle située dans un secteur constructible et desservie par les voies et réseaux).

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation utilisée est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

Les termes de comparaison ont été recherchés sur la commune Brunstatt-Didenheim.

L'étude des actes notariés pour ce type de biens est retracée dans le tableau ci-après :

| N | Date mutation | Carastre section | Carastre plan | Adresse         | Superficie Terrain (ares) | Zonage | Prix €             | Prix/are | Observations                                                        |
|---|---------------|------------------|---------------|-----------------|---------------------------|--------|--------------------|----------|---------------------------------------------------------------------|
| 1 | 24/01/24      | 35               | 48-1150-115   | Rue des Bulsons | 0,86                      | UD     | 3 870              | 4 500    | Un terrain ne formant l'emprise d'une voirie acquise par la Commune |
| 2 | 27/02/24      | 35               | 380-953       | Lieu-dit BURN   | 8,08                      | UD     | 210 000            | 24 194   | TAB composé de deux parcelles rectangulaires                        |
| 3 | 28/04/22      | 33               | 46-47         | OBER DER HOELLE | 28,25                     | UD     | 1 050 000          | 37 168   | TAB avec double accès avant et arrière                              |
| 4 | 22/12/21      | 33               | 46            | OBER DER HOELLE | 14,73                     | UD     | 297 178            | 20 175   | TAB avec double accès avant et arrière                              |
| 5 | 22/12/21      | 33               | 47            | OBER DER HOELLE | 13,52                     | UD     | 273 640            | 20 240   | TAB avec double accès avant et arrière                              |
|   |               |                  |               |                 |                           |        | Moyenne            | 21 255   |                                                                     |
|   |               |                  |               |                 |                           |        | Médiane            | 20 240   |                                                                     |
|   |               |                  |               |                 |                           |        | Valeur Haute       | 37 168   |                                                                     |
|   |               |                  |               |                 |                           |        | Valeur Basse       | 4 500    |                                                                     |
|   |               |                  |               |                 |                           |        | Moyenne (T1 exclu) | 25 444   |                                                                     |
|   |               |                  |               |                 |                           |        | Médiane (T1 exclu) | 22 217   |                                                                     |

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché révèle des valeurs unitaires comprises entre 4 500 €/are et 37 168 €/are, avec une valeur médiane de l'ordre de 20 240 €/are et une moyenne de 21 255 €/are.

Tous les termes de comparaison se situent en zone UD, sur le banc communal de Brunstatt et disposent d'une forme comparable au bien à évaluer.

Les termes de comparaison n°3, 4 et 5 sont les termes les plus comparables avec des superficies comprises entre 13 ares et 29 ares.

Le terme de comparaison n°2 dispose d'une forme et situation comparables mais la superficie est moins importante.

Le terme de comparaison n°1, bien qu'il soit récent et dans le même zonage sera exclu de part sa superficie beaucoup trop faible, ce qui nous donne une nouvelle moyenne et médiane.

Selon l'article L 322-6 du code de l'expropriation : « Lorsqu'il s'agit de l'expropriation d'un terrain compris dans un emplacement réservé par un plan local d'urbanisme en application des 1° à 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme, par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou par un

plan d'occupation des sols en application du 8° de l'article L. 123-1 de ce code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, le terrain est considéré, pour son évaluation, comme ayant cessé d'être compris dans un emplacement réservé ». L'emplacement réservé n'est donc pas pris en compte dans l'évaluation.

Compte tenu de l'ensemble des termes de comparaison, de la nature du bien, de sa situation, la valeur, 22 217€/are, est retenue.

| Valeur en €/are | Surface en are | Valeur en € |
|-----------------|----------------|-------------|
| 22 217          | 20,19          | 448 561     |

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale est arbitrée à 448 561€ arrondie à **448 500€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale d'acquisition sans justification particulière à 493 350€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation, la  
responsable de la Division Missions Domaniales



Anne-Fleur FIEGEL  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01 OCT. 2025



ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT6-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01 OCT. 2025

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT8-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 12/09/2025

Direction départementale des Finances Publiques du Haut-  
Rhin

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin

Cité administrative - Bâtiment B

3 rue Fleischhauer

68026 COLMAR Cedex

Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

à

POUR NOUS JOINDRE

M le Maire de Brunstatt-Didenheim

Affaire suivie par : Carole-Anne DIDIER

Courriel : [carole-anne.didier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:carole-anne.didier@dgfip.finances.gouv.fr)

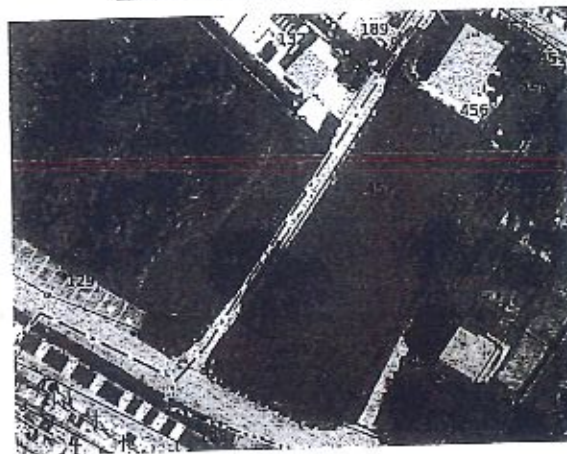
Téléphone : 06.03.95.04.95

Réf DS : 21933348

Réf OSE : 2025-68056-03401

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DU 06/02/2025**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Terrain à bâtir

*Adresse du bien :*

AVENUE D'ALTKIRCH - BRUNSTATT-Didenheim

*Valeur :*

377 022€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de  
la valeur »)

**1 - CONSULTANT**

COMMUNE DE BRUNSTATT

affaire suivie par : OSWALD Pascale

**2 - DATES**

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| de consultation :                                                        | 15/01/2025 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | Sans objet |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                | Sans objet |
| du dossier complet :                                                     | 20/01/2025 |

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

|                   |                                                                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input type="checkbox"/>                                                                                                                            |
| Acquisition :     | amiable <input checked="" type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                            |
| Autre opération : |                                                                                                                                                     |

**3.2. Nature de la saisine**

|                                                                                                                                |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/>            |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/>            |

**3.3. Projet et prix envisagé**

La commune de Brunstatt souhaite acquérir le terrain composé de la section 19 parcelles 457 et 455.

Il n'y a à ce jour ni prix ou projet envisagé.

La parcelle a déjà fait l'objet d'une évaluation en 2017 (cf dossier n°2017-388 V 0475) du 1/08/2017.

La valeur conclue à l'époque était de 340 400 euros.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est une commune nouvelle de la banlieue de Mulhouse, située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin et, depuis le 1er janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. La commune a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion des anciennes communes de Brunstatt et Didenheim. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération et sa population est d'environ 8 300 habitants.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain objet de l'évaluation est situé sur le banc communal de Brunstatt, au nord-est du cimetière et desservi par la rue de Montherlant au sud et un chemin rural à l'ouest. Le quartier est à dominante d'habitat de faible et moyenne densité essentiellement résidentielle.

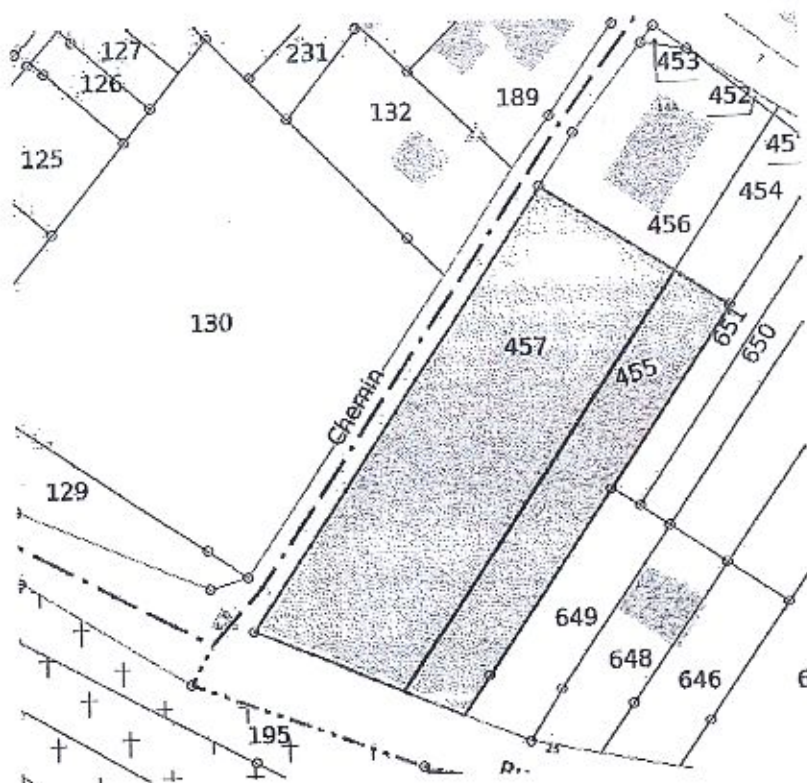
Les réseaux sont situés à proximité immédiate.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

#### Commune de Brunstatt-Didenheim

| Section | Parcelle | Adresse    | Contenance |      |
|---------|----------|------------|------------|------|
| 19      | 455      | STEINACKER | 4,65       | Ares |
| 19      | 457      | STEINACKER | 12,32      | Ares |
|         | Totale : |            | 16,97      | Ares |



#### 4.4. Descriptif

Grand terrain en forme de trapèze-rectangle de 64m de longueur et 27m de largeur. Il se situe entre un chemin rural et la rue Montherlant. La surface est plane et enherbée.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Au livre foncier, le bien est inscrit comme étant la propriété de : M VATTAI Benoit et Mme VATTAI Mélanie.

#### 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation

### 6 - URBANISME

Les parcelles à évaluer sont situées en zone UD.

Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat de faible et moyenne densité essentiellement résidentielle. Les parties de territoire soumises au risque d'inondation du PPRI qui s'applique et dont les dispositions figurent en annexe du présent PLU, sont indicées « i ».

La zone comprend également :

- le secteur UDa représentant le quartier des Castors de Didenheim à l'organisation originale à préserver,
- des secteurs UDb destinés aux logements locatifs sociaux à l'illberg et le Gifop
- un secteur UDci correspondant au club canin,
- des secteurs UDi, concernés par le risque d'inondation
- le secteur UD2i est réservé à des équipements d'intérêt général dans les conditions définies par le présent règlement.

Dans la zone UD il est possible d'avoir des logements ; des hébergements ; des locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ; des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et d'autres équipements recevant du public.

Sous conditions qu'elles soient de faible nuisance et compatibles avec le voisinage d'habitation, d'activités et de services, il est aussi possible d'avoir de l'artisanat et commerce de détail ; de la restauration ; des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; un hébergement hôtelier et touristique ; un bureau ; un centre de congrès et d'exposition ; des salles de spectacles et des équipements sportifs.

Il est toutefois interdit : l'exploitation agricole, l'exploitation forestière, le commerce de gros, le cinéma et l'entrepôt.

Dans toute la zone : les exhaussements et affouillements du terrain naturel sont interdits en dehors de la construction et des voies d'accès. En limite de propriété, le niveau du terrain naturel devra être respecté sur une bande de 2 mètres de large, sans remblai ni exhaussement (excepté pour les aux équipements d'intérêt collectif et services publics).

Toute opération de constructions (création de logements dans le cadre de la construction neuve ou réhabilitation) à destination principale d'habitation de 4 logements ou plus devra comporter un minimum de 30% de logements locatifs sociaux. Le nombre de logements à créer sera arrondi à l'entier supérieur.

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 35 % de la superficie des terrains.

Ces règles ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La hauteur s'apprécie en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel préexistant avant travaux. La hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage et 10 mètres pour les toitures plates.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation utilisée est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

Les termes de comparaison ont été recherchés sur la commune Brunstatt-Didenheim.

L'étude des actes notariés pour ce type de biens est retracée dans le tableau ci-après :

| N | Date mutation | Cadastre section | Cadastre plan | Adresse           | Superficie Terrain (ares) | Zonage | Prix €             | Prix/are | Observations                                                      |
|---|---------------|------------------|---------------|-------------------|---------------------------|--------|--------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| 1 | 24/01/24      | 35               | 46-1150-11    | Rue des Bulissons | 0,86                      | UD     | 3 870              | 4 500    | Un terrain nu formant l'emprise d'une voie acquise par la Commune |
| 2 | 27/02/24      | 35               | 380-953       | Lieu-dit BURN     | 8,68                      | UD     | 210 000            | 24 194   | TAB composé de deux parcelles rectangulaires                      |
| 3 | 28/04/22      | 33               | 46-47         | OBER DER HOELLE   | 28,25                     | UD     | 1 050 000          | 37 168   | TAB avec double accès avant et arrière                            |
| 4 | 22/12/21      | 33               | 46            | OBER DER HOELLE   | 14,73                     | UD     | 297 178            | 20 175   | TAB avec double accès avant et arrière                            |
| 5 | 22/12/21      | 33               | 47            | OBER DER HOELLE   | 13,52                     | UD     | 273 640            | 20 240   | TAB avec double accès avant et arrière                            |
|   |               |                  |               |                   |                           |        | Moyenne            | 21 255   |                                                                   |
|   |               |                  |               |                   |                           |        | Médiane            | 20 240   |                                                                   |
|   |               |                  |               |                   |                           |        | Valeur Haute       | 37 168   |                                                                   |
|   |               |                  |               |                   |                           |        | Valeur Basse       | 4 500    |                                                                   |
|   |               |                  |               |                   |                           |        | Moyenne (T1 exclu) | 25 444   |                                                                   |
|   |               |                  |               |                   |                           |        | Médiane (T1 exclu) | 22 217   |                                                                   |

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché révèle des valeurs unitaires comprises entre 4 500 €/are et 37 168 €/are, avec une valeur médiane de l'ordre de 20 240 €/are et une moyenne de 21 255 €/are.

Tous les termes de comparaison se situent en zone UD, sur le banc communal de Brunstatt et disposent d'une forme comparable à notre bien à évaluer.

Les termes de comparaison n°3, 4 et 5 sont les termes les plus comparables avec des superficies comprises entre 13 ares et 29 ares.

Le terme de comparaison n°2 dispose d'une forme et situation comparables mais la superficie est moins importante.

Le terme de comparaison n°1, bien qu'il soit récent et dans le même zonage sera exclu de part sa superficie beaucoup trop faible, ce qui nous donne une nouvelle moyenne et médiane.

Compte tenu de l'ensemble des termes de comparaison, de la nature du bien, de sa situation, la valeur 22 217 €/are, qui correspond à la médiane (T1 exclu), est retenue.

| Valeur en €/are | Surface en are | Valeur en € |
|-----------------|----------------|-------------|
| 22 217          | 16,97          | 377022,49   |

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale est arbitrée à 377022,49 € arrondie à 377 022€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 414 725€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation, la  
responsable de la division Missions Domaniales



Naomi HOAREAU  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**



ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT8-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01-OCT. 2025**

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT9-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M. WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHIAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M. LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 9 – Décision modificative 06/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une éventuelle préemption des parcelles rue des chars pour s'assurer de la concrétisation de la politique communale en matière de création maîtrisée de logements, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2025. Les crédits seront prévus le cas échéant sur les exercices suivants.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

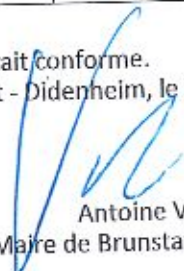
- d'adopter la décision modificative n° 06/2025 suivante :

| SECTION INVESTISSEMENT    |             |
|---------------------------|-------------|
| DEPENSES                  |             |
| LC 2112 - terrains bâtis  | + 700 000€  |
| RECETTES                  |             |
| LC 1641 Emprunts en euros | + 700 000 € |

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le **01 OCT. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DES PRÉSIDENCES DE CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/10/2025  
Reçu en préfecture le 01/10/2025  
Publié le **01 OCT. 2025**  
ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT10-DE

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux;

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 10 – Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le prochain Conseil, après étude de la demande déposée par l'association, il est proposé de verser la subvention suivante :

|                   |            |
|-------------------|------------|
| La Petite Écharde | 4 000,00 € |
|-------------------|------------|

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-de valider cette proposition et d'attribuer la subvention mentionnée à l'association la Petite Écharde

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le **01 OCT. 2025**



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**

ID : 068-200057909-20250923-DCM730925PT11-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjoints au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHIAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 11 – Convention entre la commune et la Petite Echarde**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les projets associatifs soutenus doivent être d'intérêt public local, c'est-à-dire que l'action associative doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne.

A chaque conseil municipal il est donc proposé de verser des subventions au fur et à mesure du dépôt des demandes des associations et selon la qualité des projets présentés.

Parallèlement, l'Association La Petite Echarde, propriétaire de ses locaux met à disposition ses locaux tout au long de l'année à divers publics autre que ses adhérents tels que les élèves scolarisés dans les écoles de Didenheim sur le temps scolaire ou dans le cadre de diverses manifestations organisées sur la commune.

Il est proposé de conventionner avec l'Association La Petite Echarde pour une participation de la commune aux frais de structure pour l'entretien et les travaux de ces locaux dès lors que celle-ci en fera la demande et sur présentation des factures selon un prorata défini comme suit :

- |                                         |                                                                   |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| • Taxes foncière et habitation          | 100% de l'année n-1                                               |
| • Fluides (eau, électricité, chauffage) | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures  |
| • Assurances des locaux                 | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures. |

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le **01 OCT. 2025**



ID : 068-200057909-20250923-DCM230825PT11-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de charger Monsieur le Maire à signer la convention jointe nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le **01 OCT. 2025**



Pour extrait conforme.

Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DES LOCAUX DE  
LA PETITE ECHARDE

**ENTRE**

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par M. Antoine VIOLA, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du 22 juin 2020

Dénommée ci-après « La COMMUNE »

D'une part,

**ET**

L' Association La Petite Echarde sis 5 rue de l'Eglise – Didenheim 68350 BRUNSTATT-DIDEHEIM, n° de SIRET75281508400013 , représentée par son Président Monsieur Maurice BEY

Dénommée ci-après « ASSOCIATION »

D'autre part,

est convenu ce qui suit

**ARTICLE 1.- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**1.1) INTERET GENERAL**

L'ASSOCIATION s'engage à toujours agir dans l'intérêt général à promouvoir des activités en faveur prioritairement des habitants de Brunstatt-Didenheim, des autres communes

membres de la Communauté d'Agglomération Mulhousienne Sud Alsace et des communes voisines.

L'ASSOCIATION est tenue d'inviter la COMMUNE à son Assemblée Générale annuelle.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir annuellement à la COMMUNE les documents suivants : bilan d'activités, bilan financier, compte d'exploitation de l'année écoulée ... ainsi que tout autre document (facture ou justificatif) qui viendrait à lui être demandé.

Toute modification intervenant dans l'ASSOCIATION et impliquant une transcription au Tribunal devra être signalée à la COMMUNE.

### **1.2) OUVERTURE AU PUBLIC DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition ses locaux tout au long de l'année à divers publics autre que ses adhérents tel que les élèves scolarisés dans les écoles de Didenheim ou dans le cadre de diverses manifestations et commémorations organisées sur la commune.

### **1.3) PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION A L'ANIMATION DU VILLAGE**

Chaque fois qu'elle aura été invitée, l'ASSOCIATION s'engage à participer (ou à se faire représenter) par son Président ou un membre du comité aux réunions organisées par la COMMUNE.

Dans la mesure de ses possibilités, l'ASSOCIATION contribuera à l'animation du village sous différentes formes, en participant aux manifestations organisées par ou sous l'égide de la commune et à la demande de celle-ci.

## **ARTICLE 2.- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **2.1) INTERET GENERAL**

La COMMUNE s'engage à recevoir le Président et/ou le bureau ou le comité chaque fois qu'ils en feront la demande.

La COMMUNE étudiera, chaque projet qui lui sera soumis afin de déterminer l'aide qu'elle pourra apporter à l'ASSOCIATION.

### **2.2) PARTICIPATION AUX FRAIS DE STRUCTURE DE L'ASSOCIATION**

La commune s'engage à prendre en charge, sur présentation des factures les taxes, frais et fluides du bâtiment au prorata ci-dessous.

- Taxes foncière et habitation 100% de l'année n-1
- Fluides (eau, électricité, chauffage) 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures
- Assurances 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures

Les installations de l'ASSOCIATION pourront être mises à disposition de la COMMUNE à sa demande à des conditions tarifaires préférentielles déterminées par avance et révisables chaque année.

### **ARTICLE 3 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Commune de Brunstatt-Didenheim.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une durée d'un an.

Elle est susceptible d'être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconduction ne puisse être supérieur à trois.

Si l'une des parties souhaitait renoncer à la reconduction de la convention elle s'engage à en informer l'autre partie au moins six mois à l'avance.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative d'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. ...

Le Président  
de l'Association la Petite Echarde

Le Maire  
de la commune de Brunstatt-Didenheim

M . Maurice BAY

M. Antoine VIOLA

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

**01 OCT. 2025**



ID : 065-200057909-20250923-DCM230925PT11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
68350

388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 01/10/2025  
Reçu en préfecture le 01/10/2025  
Publié le **01 OCT. 2025**  
ID : 066-200057909-20250923-DCM230925PT12-DE

EXTRAIT  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M. WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHIAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration : M. JOUX, Adjoint au Maire à M. LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 12 – Convention extra-scolaire avec la fédération des Foyers Clubs d'Alsace- année scolaire 205/2026**

Rapporteur : Madame MONTOUT

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace à la suite de la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires).

Les locaux situés au 33 rue Bellevue et 1 rue de Brunstatt à Didenheim, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2025 au 05 juillet 2026.

au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01 OCT. 2025

ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT12-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services  
Publié le 01 OCT. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



## **CONVENTION EXTRA-SCOLAIRE DIDENHEIM-BRUNSTATT**

La convention est établie entre la Commune de Didenheim-Brunstatt représentée par M Antoine VIOLA, en qualité de Maire.  
Et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace représentée par M Jean-Christophe BOEGLIN en qualité de président de l'association.

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Didenheim-Brunstatt et la FDFC suite à la partition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.  
Elle fixe les moyens financiers alloués par la Commune de Didenheim-Brunstatt concernant l'ALSH pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.  
Une nouvelle convention viendra préciser les périodes d'ouverture de l'ALSH été, la mise à disposition des locaux, ainsi que la participation au prix de journée à charge de la commune.

### **Article 2 : Détails de la convention**

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires).

#### **1-Actions existantes**

##### **Mercredis**

- Accueil de 8h jusqu'à 18h
- Déjeuner
- Goûter

##### **Vacances scolaires**

- Accueil de 8h à 18h
- Déjeuner
- Goûter

à compter du 01 septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026.

### **\* Taux d'encadrement**

Ces services sont placés sous la réglementation du Ministère de l'Education et de la Jeunesse. C'est pourquoi l'ALSH doit respecter certaines conditions de formation et intégrer des taux d'encadrement spécifiques :

#### **Mercredis et vacances :**

- Un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus, et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Un directeur titulaire ou en cours de formation BAFD ou d'un diplôme équivalent.
- + de 50% de l'équipe d'animation titulaire du BAFA.

### **\* La restauration**

Un accord entre une société de restauration et la FDFC est signé concernant les repas, celui-ci s'effectuant dans le respect des normes d'hygiène liées à cette activité. Les repas seront livrés selon un principe de liaison chaude à l'ALSH de Didenheim-Brunstatt.

## **Article 3 : Moyens mis à disposition par la Commune**

### **\* Mise à disposition des locaux**

La commune mettra à disposition de la FDFC, les locaux situés au 33 rue Bellevue à Brunstatt et au 1 rue de Brunstatt à Didenheim et également une salle dédiée au temps de sieste.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition : cette police a été souscrite auprès de la compagnie SMACL sous le n°148339N
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants d'une part de la commune et d'autre part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec un représentant de la Commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

- avoir constaté avec un représentant de la Commune la présence de dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

**\* Précisions**

Adresse : 33 Rue Bellevue à Brunstatt  
1 Rue de Brunstatt à Didenheim  
Téléphone : 03 89 43 51 58

L'hygiène des locaux scolaires reste à la charge de la commune. La mise à disposition et l'entretien des locaux ne fera l'objet d'aucune refacturation à la FDFC.  
L'hygiène des locaux des périscolaires, sis au 33 rue Bellevue et au 1 rue de Brunstatt, est à la charge de la FDFC.

**Article 4 : Prise en charge financière de l'ALSH tel que définit à l'article 2**

**\* Participation au fonctionnement de l'ALSH Mercredis + Vacances**

La Commune de Didenheim-Brunstatt accorde à la FDFC au titre du fonctionnement de l'ALSH sur les mercredis et les vacances une participation de 34 507,51€ pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Cette participation correspond à la mise à disposition du directeur sur une base de 8 semaines de fonctionnement ALSH, sur l'ensemble des mercredis, et des coûts de transport.

**BUDGET PREVISIONNEL (en annexe)**

**\* Participation aux mercredis**

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser 5,35 € par journée/enfant de présence pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

**\* Participation aux vacances scolaires (Automne/ Hiver / Printemps / Eté)**

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser une participation de 5,50€ par journée enfant de présence pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 5 : Modalités de fonctionnement**

La FDFC Alsace s'engage à fournir à la Commune de Didenheim-Brunstatt un état nominatif des enfants qui fréquentent l'accueil de Loisirs ainsi qu'un état récapitulatif mensuel de présence qui servira de base à la facturation. Ce montant sera facturé en dix mensualités de 3 450,75€ pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 6 : Evolution des moyens mis à disposition par la Commune de Didenheim-Brunstatt**

Pour les années scolaires 2026-2027 et les suivantes, une nouvelle convention sera établie tous les ans précisant les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que le montant de la participation de la Commune de Didenheim-Brunstatt.

**Article 7 : Dissolution de l'association FDFC**

Si l'association FDFC venait à se dissoudre, elle en informera au préalable la Commune de Didenheim-Brunstatt; cette dernière se réservera le droit de réclamer le versement des mensualités ou subventions indûment perçues après la dissolution.

**Article 8 : Suspension des versements mensuels et résiliation de la convention**

En cas de dysfonctionnement grave et constaté dans la gestion de l'ALSH, la Commune de Didenheim-Brunstatt en avertira le conseil d'administration de la FDFC.

**Article 9 :**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

**Article 10 :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires à Mulhouse le .....

Pour la Commune de Didenheim-Brunstatt  
M Antoine VIOLA

Le Président de la FDFC  
M. Jean-Christophe BOEGLIN  
PO José Menendez

# Budget Extra Scolaire Didenheim-Brunstatt 2025-2026

|                          | Prévu | Reçu |
|--------------------------|-------|------|
| Nbre de bourses          |       | 36   |
| Nbre de repas            | 30    | 540  |
| Nbre de journées enfants | 0     |      |
| Nbre de journées enfants | 0     | 30   |
| Nbre de journées enfants | 1440  | 900  |

17,39 €

Nbre total journées enfants  
 Tarif Mercredi 16,55 €  
 Tarif Vacances 14,86 €  
 Effectif Mercredi 15  
 Effectif Vacances 30

|                                        | CHARGES | PRODUITS                                              |
|----------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------|
| ALIMENTATION REPAS                     | 4,85    | 6 981,48 Participation familles Périscolaire heures   |
| ALIMENTATION GOUTERS                   | 1,05    | 1 512,90 Participation familles Périscolaire repas    |
| PETIT MATERIEL                         | 0,30    | 432,00 Participation CNAF                             |
| EDUCATIF                               | 3,00    | 4 320,00 Participation Famille extra scolaire         |
| DOCUMENTATION                          | 0,08    | 115,20                                                |
| PHARMACIE                              | 0,08    | 115,20 Part. déficit effectif (collectivités)         |
| ENTRETIEN                              | 0,08    | 118,08 Part. quocien familial (collectivités)         |
| DEPLA. DIRECTEUR                       | 0,15    | 216,00 Part. Tarif dégressif repas                    |
| Fournitures de bureau                  | 0,08    | 115,20                                                |
| SALAIRES / CHARGES (animation)         | 115,20  | 115,20 Participation collectivité Périscolaire heures |
| SALAIRES / CHARGES (ménage)            | 115,20  | 115,20 Participation collectivité Périscolaire repas  |
| COMMUNICATION                          | 0,08    | 115,20                                                |
| ASSURANCE                              | 0,15    | 216,00                                                |
| BROCHURE                               | 0,45    | 648,00                                                |
| FRAIS DE GESTION                       | 2,65    | 3 816,00                                              |
| Fournitures ménage                     | 0,30    | 432,00                                                |
| CHARGES LOCAUX (electr., chauff., eau) | 0,00    |                                                       |
| CHARGES TRANSPORTS                     | 0,00    |                                                       |
| TOTAL FONCTIONNEMENT                   | 774,99  | 27 440,00                                             |
| TOTAL                                  | 774,99  | 27 440,00                                             |

Envoyé en préfecture le: 01/10/2025

Reçu en préfecture le: 01/10/2025

Publié le: 01 OCT. 2025



ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350  
388, Avenue d'Altkirch  
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 01/10/2025  
Reçu en préfecture le 01/10/2025  
Publié le 01 OCT 2025  
ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT13-DE

**Séance du 23 septembre 2025**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers élus :        | 33 |
| Nombre de conseillers en fonction : | 33 |
| Nombre de conseillers présents :    | 23 |
| Procurations :                      | 5  |

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim; M WASSLER, M. LACKER, Adjoints au Maire; Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire; Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées; M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué; Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales; M. JAMMES, M. RAHIGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ; Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale,

**Ont donné procuration :** M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ; Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire; Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire; Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée; Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

**POINT 13 – Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**

**Rapporteur :** Madame GOLDSTEIN

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. A ce jour, 55 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

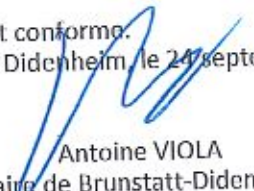
DECIDE, à l'unanimité

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, une subvention d'un montant de 50,00 € à Monsieur Gaëtan SCHLIENGER.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt - Didenheim, le 24 septembre 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 01-OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01 OCT. 2025



ID : 068-200057909-20250923-DCM230925PT13-DE